

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 mai 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.  
Mme Sandrine BRINGAY a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain PIBOULEAU.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 5 11

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Procurations</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>

### **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Monsieur le Maire informe le conseil municipal :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable de promotion interne 2022 d'un agent de la collectivité à ce cadre d'emploi,

Considérant la nécessité de coordonner les missions et l'encadrement du service de police municipale,

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

La création d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet (durée hebdomadaire de service, soit 35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour diriger et coordonner le service chargé d'assurer la tranquillité, la salubrité de la sécurité des personnes et des biens, organiser les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention et la répression des actes délictueux et contraventionnels, développer une relation de proximité avec la population.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois suivant :

Catégorie : B  
Filière : Police municipale  
Cadre d'emplois : Chef de service de police municipale

L'emploi ne pourra pas être occupé par un agent contractuel.

Le tableau des emplois et des effectifs est donc modifié comme suit :

<b>Secteur police :</b>				
- Chef de police municipale	B	1	0	1
- Gardien de police municipale	C	2	0	2
- Brigadier		1	0	1
- Brigadier-chef principal		2	2	2
- Garde-champêtre chef principal		1	0	1
		<u>6</u>	<u>2</u>	<u>6</u>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la création d'un emploi permanent de chef de service de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois et des effectifs telle que mentionnée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**  
Ax-les-Thermes, le 25 mai 2023

Le Maire  
Dominique FOURCADE




Le secrétaire de séance  
Alain PIBOULEAU

